

Lundi 4 juin 2018

Mériem Derkaoui, maire d'Aubervilliers, et Bertrand Kern, maire de Pantin, disent non au crématorium porte de la Villette !

En décembre 2017, le conseil municipal de la Ville de Paris a voté l'implantation d'un «parc funéraire» sur la parcelle dite Forceval située à proximité directe de la Porte de la Villette, entre le boulevard périphérique et les voies ferrées. Il faut comprendre par le vocable «Parc Funéraire» un crématorium car la ville de Paris doit faire face à une demande croissante de crémations à laquelle le seul crématorium situé dans le Cimetière du Père Lachaise ne peut plus faire face.

Nous, Maires d'Aubervilliers et de Pantin, regrettons cette décision car il nous paraît inopportun d'implanter ce crématorium à cet emplacement.

Tout d'abord les services de la Ville de Paris ont indiqué que cette implantation créera un trafic supplémentaires de 700 véhicules par jour, cela dans l'endroit que l'organisation mondiale de la santé qualifie de «plus polluée de France». Et même si l'OMS se méprend, il n'en reste pas moins que la Porte de la Villette n'est certainement pas la zone dans laquelle la venue de nouveaux véhicules constitue une bonne idée.

Ensuite, nous considérons qu'installer un lieu de crémation entre le périphérique et les voies ferrées n'est pas le meilleur moyen de permettre un deuil digne et serein.

Enfin, nous sommes convaincus que le dynamisme d'un nouveau quartier, dont le Programme de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins est un voisin direct, ne passe pas par l'implantation d'un parc funéraire.

Nous attendons depuis plusieurs décennies plus d'ambition et de respect pour l'entrée de nos deux villes. C'est pourquoi nous proposons de revenir sur cette délibération et que de nouvelles propositions soient faites, la Ville de Pantin a proposé que soit notamment étudiée la possibilité d'une implantation sur le cimetière parisien de Pantin, cimetière qui est accessible en métro par l'actuelle ligne 7 et la future ligne 15. Dans ce but, nos deux villes solliciteront leur conseil municipal afin d'approuver une pétition municipale commune.